



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.017

**Objet : Réparation du
réseau Télécom existant
6 rue du Château.
Réglementation de la
circulation et du
stationnement.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2,
- la permission de voirie n° 2023039004 accordée le 14/02/2023,
- la demande d'arrêté de la société SAUNERTP – 1 rue des Champs à BUETHWILLER (68210), sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Château à hauteur du n° 6 en vue de la réparation du réseau Télécom existant pour le compte de SFR.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

ARRETE :

Article 1 : A compter du mercredi 1^{er} mars 2023 et jusqu'à la fin desdits travaux, la circulation rue du Château à hauteur du chantier s'effectuera par demi-chaussée opposée et sera réglementée par des feux tricolores.

Article 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 3 : La circulation piétonne sera interdite côté des travaux. Une déviation sera mise en place par la société intervenante qui s'assurera que les piétons circulent en toute sécurité.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SAUNERTP.

Article 5 : La société SAUNERTP devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- Société SAUNERTP / M. Jonathan SAUNER.

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 16 février 2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie**

Alain BURGER